



RAPPORT D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec

Dossier n° : 134-20-03

**Évaluation périodique des interventions de l'Office des pêcheurs
de flétan du Groenland du Québec à la suite de la levée de la
tutelle par la Décision 12255**

Période couverte d'août 2022 à septembre 2023

Le 31 janvier 2024

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514 873-4024

Régie
des marchés agricoles
et alimentaires
Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	1
2. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA DERNIÈRE ÉVALUATION PÉRIODIQUE ET DES ORDONNANCES DE LA DÉCISION 12255	3
3. CONSTATS	6
4. CONCLUSION	13
ANNEXE 1 - Questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec transmises préalablement à la séance publique	
ANNEXE 2 - Ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation, Portrait-diagnostic sectoriel du flétan du Groenland, 2023 (Monographie du MAPAQ)	
ANNEXE 3 - Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec, Mémoire de l’Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec, Octobre 2023 (Mémoire de l’Office)	
ANNEXE 4 - Réponses aux questions de la Régie, incluant le Plan de réorganisation administrative et de gouvernance et le Tableau comparatif des états financiers pour les exercices terminés au 30 novembre 2020, 2021 et 2022, Octobre 2023	

1. CONTEXTE

[1] La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi) établit des règles permettant d'organiser la production et la mise en marché des produits de la pêche de façon efficace et ordonnée.

[2] L'article 62 de la Loi prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office dans la mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

[3] L'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec (l'Office) est chargé de l'application et de l'administration du *Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec*² (le Plan conjoint), en vigueur depuis octobre 1993.

[4] Au cours des 15 dernières années, fait plutôt rare, l'Office a fait l'objet de plusieurs analyses et décisions de la part de la Régie, en plus des évaluations périodiques. La multiplication des actions posées par la Régie était justifiée par les faits découverts au fil des années, lesquels soulèvent encore des questions sur la capacité réelle de l'Office à jouer adéquatement son rôle.

[5] Le tableau suivant recense les quatre rapports d'évaluation périodique et les trois décisions qui ont marqué l'histoire récente de ce plan conjoint.

DATE DU DOCUMENT	NUMÉRO DE DOSSIER OU DE DÉCISION	TYPE DE DOCUMENT PRODUIT
4 décembre 2009	134-20-01	Rapport d'évaluation périodique ³

¹ RLRQ, c. M-35.1.

² RLRQ, c. M-35.1, r. 181.

³ RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC, *Rapport Évaluation périodique des interventions de l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec dans la mise en marché*, 4 décembre 2009, en ligne : <<https://services.rmaa.gouv.qc.ca/DocuCentre/EvalPerio/2009/evaluation-periodique-fletan.pdf>>.

12 janvier 2015	134-20-01	Rapport d'évaluation périodique ⁴
10 juin 2020	134-20-02	Rapport intérimaire d'évaluation périodique ⁵
21 mai 2021	134-20-02	Rapport d'évaluation périodique ⁶
18 octobre 2021	12088	Décision imposant la tutelle de l'Office ⁷
7 avril 2022	12168	Décision prolongeant la tutelle de l'Office ⁸
31 août 2022	12255	Décision mettant fin à la tutelle de l'Office ⁹

[6] Les lacunes observées au fil des ans et l'incapacité de l'Office à servir les intérêts de l'ensemble des pêcheurs sont bien documentées dans les rapports précédents. La Régie invite le lecteur à s'y référer au besoin.

[7] En 2021, la Régie ayant jugé que l'Office n'était pas en mesure d'élaborer lui-même le plan de redressement requis, l'organisation a été placée sous tutelle par la Décision 12088. Ce rare passage obligé avait notamment pour objectif d'outiller l'Office et ses employés dans leurs devoirs et obligations en vertu de la Loi.

[8] La tutelle s'est terminée après dix mois, en août 2022, par la Décision 12255. Celle-ci comportait de nombreux constats et dispositions, dont :

⁴ RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC, Rapport *Évaluation périodique des interventions de l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec*, 12 janvier 2015, en ligne : <https://services.rmaaq.gouv.qc.ca/DocuCentre/EvalPerio/2015/134-20-01_Rapport_evaluation_periodique_2014_OPFGQ_150112.pdf>.

⁵ RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC, Rapport intérimaire *Évaluation périodique des interventions de l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec dans la mise en marché des produits visés par le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec*, 10 juin 2020, en ligne : <https://services.rmaaq.gouv.qc.ca/DocuCentre/EvalPerio/2020/134-20-02_Rapport_interimair_evaluation_periodique_OPFGQ_20200610.pdf>.

⁶ RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC, Rapport *Évaluation périodique des interventions de l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec dans la mise en marché des produits visés par le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec*, 21 mai 2021, en ligne : <https://services.rmaaq.gouv.qc.ca/DocuCentre/EvalPerio/2021/134-20-02_Rapport_evaluation_periodique_OPFGQ_20210521_et_annexe.pdf>.

⁷ *Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec*, 2021 QCRMAAQ 137 (Décision 12088), en ligne : <<https://services.rmaaq.gouv.qc.ca/DocuCentre/Decision/2021/12088.pdf>>.

⁸ *Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec*, 2022 QCRMAAQ 21 (Décision 12168), en ligne : <<https://services.rmaaq.gouv.qc.ca/DocuCentre/Decision/2022/12168.pdf>>.

⁹ *Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec*, 2022 QCRMAAQ 75 (Décision 12255), en ligne : <<https://services.rmaaq.gouv.qc.ca/DocuCentre/Decision/2022/12255.pdf>>.

[10] ATTENDU QUE des démarches très importantes restent à effectuer, notamment celles liées à la situation d'emploi du secrétaire de l'Office, qui cumule deux postes de secrétaire à temps plein, l'un pour le Plan conjoint et l'autre pour le *Plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16*;

[...]

[13] ATTENDU QUE la situation problématique quant aux tâches et à la performance du directeur général se retrouve également dans la gestion du *Plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16*;

[...]

[15] ATTENDU la fragilité des acquis quant au plan de réorganisation administrative et de gouvernance et à l'établissement de bonnes pratiques de gestion;

[16] ATTENDU QUE la santé financière de l'Office demeure préoccupante, les documents financiers déposés ne permettant pas d'évaluer clairement la situation;

[...]

(La Régie) FIXE une séance d'évaluation périodique conformément à l'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* et, le cas échéant, une séance d'enquête si la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec le juge nécessaire aux fins de prendre des décisions sur l'avenir du *Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec*, laquelle devra être tenue au plus tard le 31 octobre 2023.

[9] Le présent rapport d'évaluation périodique s'inscrit en réponse à cette disposition. Une séance publique a eu lieu le 24 octobre 2023, à laquelle ont pris part l'Office, représenté par son directeur général (le DG), son vice-président et un administrateur, et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (le MAPAQ). Le président de l'Office ainsi que l'Association québécoise de l'industrie de la pêche (l'AQIP) étaient absents.

2. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA DERNIÈRE ÉVALUATION PÉRIODIQUE ET DES ORDONNANCES DE LA DÉCISION 12255¹⁰

[10] La dernière évaluation périodique a été réalisée en deux temps. Un premier rapport intérimaire, produit en 2020, comporte des recommandations concernant les lacunes observées. Onze mois plus tard, un rapport final confirme les difficultés récurrentes de l'Office à remplir ses obligations. La tutelle décrétée par la suite se veut une tentative de redresser la barre et sa levée, concrétisée par la Décision 12255, contient plusieurs ordonnances qui font l'objet du présent rapport.

¹⁰ *Id.*

[11] Aux fins de l'exercice, certaines des recommandations émises dans le rapport intérimaire du 10 juin 2020 seront également reprises, afin d'évaluer leur degré d'accomplissement à ce jour, alors que la tutelle est levée depuis un peu plus d'un an.

2.1 RECOMMANDATIONS DE LA DERNIÈRE ÉVALUATION PÉRIODIQUE

Élaborer et mettre en œuvre un plan de redressement administratif afin que les obligations prévues à la Loi et dans les règles de régie interne soient respectées pour le passé, en corrigeant les manquements, et soient respectées pour le futur.

[12] Dans le cadre de la tutelle, un plan de redressement administratif a été élaboré par le mandataire et adopté par le conseil d'administration (le CA) de l'Office le 22 mars 2022. Ce plan, disponible en annexe, a permis de mettre en place des outils pour établir des principes de bonne gouvernance, ainsi que des méthodes de gestion et d'administration. Cependant, depuis la levée de la tutelle, force est de constater que ceux-ci ne sont pas maîtrisés ni intégrés dans les pratiques et activités quotidiennes du DG, de l'adjointe administrative et des membres du CA de l'Office.

Élaborer et mettre en œuvre un plan de redressement financier prévoyant notamment :

- **Les modifications réglementaires pour augmenter les contributions payables par les pêcheurs en fonction des volumes débarqués;**
- **Les modifications réglementaires pour établir des contributions par permis détenu;**
- **L'élargissement du Plan conjoint afin d'inclure le flétan de l'Atlantique, tout en ayant, au préalable, réalisé une étude d'opportunité et planifié les modifications réglementaires requises, le cas échéant.**

[13] Des efforts ont été déployés pour redresser la situation financière de l'Office. Ainsi, le 11 décembre 2020, par sa Décision 11916, la Régie approuve une demande de modification réglementaire du *Règlement sur la contribution pour l'application du plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland*¹¹ (le Règlement), qui prévoit une augmentation des contributions de 0,07 \$/kg à 0,11 \$/kg concernant les poissons débarqués, ainsi qu'une nouvelle contribution de 0,033 \$/kg de quota détenu.

[14] Des scénarios budgétaires ont également été élaborés pour les années 2022 et 2023. Ils prennent en compte les contributions payables par les pêcheurs en fonction des volumes débarqués et les contributions par quota détenu. Pour l'année 2023, les scénarios avec ou sans

¹¹ RLRQ, c. M-35.1, r. 179.1.

flétan de l'Atlantique ont été incorporés au budget prévisionnel et présentés aux pêcheurs présents à l'assemblée générale annuelle (l'AGA) du 24 février 2022, ainsi qu'aux rencontres de consultation sur l'élargissement des plans conjoints. L'Office s'est donc bien acquitté de ces éléments.

[15] Concernant l'élargissement du Plan conjoint au flétan de l'Atlantique, des rencontres de consultation ont eu lieu à l'hiver 2022. Selon l'Office, bien que l'opinion des détenteurs de permis de cette espèce soit assez favorable, ce dossier est actuellement sur la glace, en raison notamment de la grande étendue géographique à couvrir, ainsi que des disparités régionales et de flottilles, qui font en sorte qu'il est plus difficile de rassembler et de mobiliser les pêcheurs de poisson de fond.

Transmettre mensuellement aux pêcheurs et à la Régie un état d'avancement des actions de l'Office en lien avec les recommandations 1 et 2 du présent rapport.

[16] La Régie a reçu copie de quatre infolettres entre novembre 2021 et juin 2022. Ces documents informent et résument convenablement l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans de redressement de l'Office. Toutefois, ce type de correspondance a cessé avec la fin de la tutelle. À cet effet, le DG de l'Office affirme dans son mémoire :

L'information est transmise par courriel et par téléphone aux pêcheurs. Un groupe de discussion Messenger existe également pour les pêcheurs du secteur Forillon. La page Facebook est toujours existante, mais une liste de courriels de plus en plus complète, combinée à l'absence d'interactions sur les publications de l'Office nous ont amené à ne pas prioriser cette plateforme.

2.2 SUIVI DES ORDONNANCES DE LA DÉCISION 12255

[17] La Décision 12255, qui met fin à la tutelle de l'Office, contient trois ordonnances qui enjoignent celui-ci à réaliser les actions identifiées, soit :

- 1. ORDONNE à l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec de faire rapport à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, au plus tard le 9 septembre 2022, de l'état des contributions perçues en 2022 et des débarquements pour chacun des acheteurs ainsi que du montant des contributions annuelles perçues en 2022 conformément à l'article 1.1 du *Règlement sur la contribution pour l'application du plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland* par rapport à celles exigibles;**

[18] Le 9 septembre 2022, et tel qu'ordonné, l'Office transmet à la Régie un sommaire de l'état des contributions facturées et encaissées. Au total, 654 082 kg de flétan du Groenland ont été débarqués, ce qui représente des contributions dites « de base » de quelque 72 000 \$, soit 0,11 \$/kg, perçues par les acheteurs et versées à l'Office. En ce qui a trait aux contributions

annuelles de 0,033 \$/kg de quota détenu, un montant d'environ 42 500 \$ a été facturé aux pêcheurs, dont 26 400 \$ ont été encaissés au moment de la production du bilan.

2. **ORDONNE à l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec de faire rapport à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, au plus tard le 15 novembre 2022 et tous les trois mois par la suite, sur le suivi des recommandations :**
 - a. **Concernant la situation d'emploi du secrétaire/directeur général de l'Office;**
 - b. **Concernant les autres membres du personnel;**
 - c. **Concernant le plan de réorganisation administrative et de gouvernance;**
3. **ORDONNE à l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec de déposer, à compter du 15 novembre 2022 et tous les trois mois par la suite, un état comparatif des résultats et un état des contributions perçues par rapport à celles exigibles;**

[19] Conformément aux ordonnances, l'Office a réalisé quatre rapports aux dates convenues, soit les 9 septembre et 16 novembre 2022, et les 15 février et 15 mai 2023. Toutefois, ces rapports sont très simplifiés et ne documentent pas suffisamment l'état d'avancement du plan de réorganisation. Par exemple, les mises à jour financières présentent des données identiques d'un rapport à l'autre. Quant au double emploi du DG, ce sujet est traité avec un flou artistique qui ne démontre aucune volonté de régler la situation.

[20] Bref, l'Office n'a pas rempli adéquatement ses obligations à l'égard des recommandations et ordonnances émises par la Régie. Les réponses partielles et incomplètes de l'Office posent problème, sans compter que les délais n'ont pas été respectés à de nombreuses reprises. Par ailleurs, les difficultés de reddition de comptes aux pêcheurs sont toujours présentes et, bien que le Règlement ait été modifié, l'administration des contributions comporte des lacunes majeures et manque de rigueur, comme nous le verrons plus loin dans les constats.

3. CONSTATS

[21] Dans l'ensemble, la situation de la pêche au flétan du Groenland est peu enviable. D'une part, le secteur connaît des difficultés majeures en raison du déclin de la ressource. D'autre part, l'Office n'a pas procédé au redressement requis suivant la levée de la tutelle en août 2022.

[22] Les différents documents déposés au soutien du présent exercice et disponibles en annexe, ainsi que les témoignages entendus en séance publique, permettent d'établir plusieurs constats.

3.1 EN CE QUI CONCERNE LE SECTEUR

[23] Le MAPAQ a présenté un portrait-diagnostic sectoriel¹² qui couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, les données de la saison 2023 étant encore trop fragmentaires au moment de la séance publique pour être incluses. Il contient des informations sur l'évolution de la pêche, de la transformation et de la mise en marché dans le secteur du flétan du Groenland au Québec. Les éléments suivants retiennent l'attention :

- Le déclin de plus de 60 % de la ressource en flétan du Groenland depuis 2008, en raison notamment de la hausse de la température dans le golfe du Saint-Laurent et de la forte croissance de la population de sébaste, conduit à l'adoption d'une approche de précaution dans les divisions 4RST de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, ce qui se traduit par une baisse des quotas. Au cours des dernières années, les volumes de captures au Québec ont connu une décroissance, passant de 1 322 tonnes en 2019 à 822 tonnes en 2022.
- Malgré les perspectives favorables de la demande du marché, les pêcheurs de flétan du Groenland doivent composer avec une diminution de leurs captures couplée à une augmentation de leurs coûts d'exploitation, ce qui réduit la rentabilité de leurs entreprises.
- Les prix ont augmenté régulièrement entre 2018 et 2022, passant de 1,80 \$/lb à 2,05 \$/lb, ce qui a contribué à compenser en partie les baisses de volume. Pour la saison 2022, la valeur des débarquements québécois était de 3,4 millions de dollars.
- Le nombre total de pêcheurs actifs ayant effectué au moins un débarquement de flétan du Groenland est passé de 110 à 90 entre 2018 et 2022.
- En 2022, il y a 16 acheteurs. Les principales usines de transformation sont au nombre de sept, dont six sont situées en Gaspésie et une sur la Côte-Nord. La baisse des captures a une incidence sur leur approvisionnement, leurs coûts d'opération et la gestion de la main-d'œuvre.

[24] Selon l'Office, la tendance enregistrée entre 2018 et 2022, quant aux baisses de taux de capture et aux coûts élevés d'exploitation, s'est aggravée en 2023. Afin d'assurer leur rentabilité, les pêcheurs se tournent vers la pêche au crabe, faisant de la pêche au flétan du Groenland une activité accessoire pour beaucoup d'entre eux. Le nombre de pêcheurs pour lesquels le flétan du Groenland est la principale source de revenus est en constante diminution. Une vingtaine de pêcheurs tout au plus auraient pratiqué la pêche dirigée au flétan du Groenland cette année, alors qu'il y a plus de 90 détenteurs de permis.

¹² Voir annexe 2.

3.2 EN CE QUI CONCERNE LES INTERVENTIONS DE L'OFFICE

[25] Les documents fournis par l'Office pour la présente évaluation périodique se sont avérés de mauvaise qualité. Le mémoire, déposé avec trois semaines de retard, est incomplet et ne respecte pas le cadre convenu. Plusieurs informations demandées n'ont pas été fournies par l'Office, ou l'ont été tardivement. Des questions demeurent en suspens, alors que la Régie a dû effectuer ses propres recherches pour documenter certaines réalisations. C'est dans ce contexte que les observations suivantes sont formulées.

3.2.1 Gestion et finances

[26] Pour les années 2020, 2021 et 2022, la contribution annuelle de 0,033 \$/kg de quota, nouvellement introduite par la modification réglementaire adoptée en décembre 2020, n'a pas été entièrement perçue. De plus, une période s'est écoulée avant que des ajustements ne soient apportés à la perception du montant de la contribution fondée sur les débarquements, qui est passée de 0,07 \$/kg à 0,11 \$/kg. Il en résulte un manque à gagner pour l'office de près de 76 000 \$.

[27] Ce montant figure comme montant à recevoir dans le rapport sur l'état des liquidités au 15 mai 2023 fourni par l'Office, alors que ce dernier n'a pas déployé les efforts requis jusqu'à maintenant pour percevoir ces sommes.

[28] Il en résulte deux effets indésirables : le premier est l'impact direct sur les liquidités de l'Office, et le second est le sentiment d'iniquité ressenti par les pêcheurs qui ont payé la totalité des sommes dues, leur faisant affirmer que « ce sont toujours les mêmes qui paient ».

[29] Pourtant, il a été établi que l'Office peut, dans le cadre d'une convention de mise en marché, convenir avec l'acheteur des modalités de perception et de remise des contributions maintenant prévues par le Règlement. Les articles 10.01 et 11.01 de la Convention de mise en marché du flétan du Groenland actuellement en vigueur et homologuée le 28 août 2023 prévoient d'ailleurs cette possibilité.

[30] Concrètement, les membres de l'AQIP ont le pouvoir de retenir toutes les sommes relatives au Règlement et dues à l'Office, ce qui pourrait simplifier l'administration. Mais dans les faits, la contribution sur le quota détenu est plutôt facturée et perçue par l'Office. Au moment d'écrire ces lignes, il a été impossible d'obtenir une mise à jour de la facturation de cette partie de la contribution et des sommes à recevoir.

[31] Pour l'année 2023-2024, le CA a décidé de ne pas percevoir le montant des contributions annuelles fondées sur les quotas, allant ainsi à l'encontre de sa propre réglementation et privant l'Office d'un revenu nécessaire à son fonctionnement. Aucune

demande d'exemption n'a été déposée auprès de la Régie et rien n'indique que les pêcheurs ont été informés de cette décision.

[32] Quant aux contributions pour les débarquements de la saison 2023, l'Office mentionne qu'elles s'élèvent à un peu plus de 13 000 \$¹³, compte tenu des faibles quantités pêchées.

[33] La dernière mise à jour de l'état des liquidités remonte au 15 mai 2023. Les mises à jour subséquentes n'ont pas été déposées les 15 août et 15 novembre 2023, comme l'exigeait la Régie¹⁴, rendant ainsi impossible une analyse actualisée de la situation financière de l'Office.

[34] En séance publique, l'Office confirme qu'il n'a pas les liquidités nécessaires pour assurer le maintien en poste du DG et faire face à ses obligations financières.

[35] Une créance envers le gouvernement de quelque 19 800 \$ intitulée « Intérêts et pénalités » apparaît au passif, mais n'est pas documentée par l'Office.

[36] Deux autres éléments figurant dans les états financiers soulèvent également des questions. L'Office a fait une avance de 7 000 \$ au Regroupement des pêcheurs professionnels du Nord de la Gaspésie (le Regroupement), sans intérêt. La Régie ne voit nulle part que les pêcheurs ont accepté d'accorder ce montant, ni les modalités de son remboursement. Notons que le DG de l'Office est également DG du Regroupement. De plus, il est indiqué qu'un montant de 5 000 \$ est dû à un administrateur, sans intérêt. Ce dernier aurait avancé cette somme à l'Office pour lui permettre de faire face à ses obligations.

[37] Les contributions des pêcheurs sont vouées aux activités du Plan conjoint et ne peuvent être utilisées à d'autres fins. De tels échanges d'argent entre l'Office, un administrateur et un regroupement vont à l'encontre des règles.

[38] En résumé, la situation financière de l'Office demeure très préoccupante. Les rentrées de fonds ne lui permettent pas de faire face à ses obligations financières à court terme. De plus, l'Office a fait preuve de laxisme dans la perception des contributions, ce qui aggrave sa situation. Enfin, non seulement l'Office n'a pas appliqué sa propre réglementation en matière de contributions, mais il a autorisé des mouvements de fonds qui vont à l'encontre des normes établies.

¹³ Voir annexe 3, page 5.

¹⁴ Préc., note 9.

3.2.2 Mise en marché et soutien de la pêche

[39] L'Office signe une convention de mise en marché avec l'AQIP, dont la dernière version, homologuée en août 2023, reconduit le prix de 2022 établi à 2,05 \$/lb.

[40] Bien que le prix du flétan du Groenland ait augmenté de 34 % depuis 2015, le vice-président de l'Office laisse entendre en séance publique qu'il n'y a pas de rapport de force avec l'AQIP, et qu'elle décide seule du prix. Pourtant, les deux parties signent des conventions de mise en marché de gré à gré depuis plusieurs années. Par ailleurs, l'Office ne s'est jamais prévalu des possibilités de conciliation ou d'arbitrage encadrées par la Loi.

[41] L'Office mentionne également dans son mémoire qu'il a exprimé son intention à l'AQIP de s'impliquer davantage dans la mise en marché du flétan du Groenland. De son côté, l'AQIP n'a pas démontré d'intérêt à travailler conjointement avec les pêcheurs, cette dernière ne s'étant par ailleurs pas présentée en séance publique.

[42] Le seul intérêt de l'Office et des pêcheurs qu'il représente est la négociation du prix du flétan du Groenland, alors que le Plan conjoint est un outil qui permet un encadrement beaucoup plus large de la mise en marché. Il simplifie les mécanismes d'approvisionnement des transformateurs et structure l'offre de produits qu'il vise. À cet égard, l'Office gagnerait à faire preuve de plus de dynamisme pour exploiter toutes les possibilités offertes par le Plan conjoint, comme le font d'autres secteurs.

3.2.3 Gouvernance

[43] Avant d'aborder la question de la gouvernance de l'Office, il est important de revenir sur quelques notions de base.

[44] Les piliers d'une bonne gouvernance¹⁵ sont la transparence, la responsabilité, l'obligation de rendre compte de ses actes, la participation et la capacité de répondre aux besoins de ses commettants, en l'occurrence les pêcheurs.

[45] Élu par les membres lors d'une AGA, le CA « surveille et contrôle » les affaires de l'organisation. Il est notamment garant de la direction stratégique de l'organisation, de sa croissance et de sa pérennité¹⁶.

¹⁵ HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME, À propos de la bonne gouvernance, en ligne : <<https://www.ohchr.org/fr/good-governance/about-good-governance>>.

¹⁶ ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC, *Survol des principaux rôles et devoirs d'un conseil d'administration (C.A.) d'OBNL*, en ligne : <<https://www.adma.qc.ca/outils/articles/gouvernance/survol-des-principaux-roles-et-devoirs-dun-conseil-dadministration-c.a-dobnl/>>.

[46] Le CA joue un rôle de surveillance et de contrôle, il gère les affaires de l'organisation, mais, au quotidien, c'est au DG que revient cette tâche. Le CA doit s'assurer que les décisions sont prises « dans le meilleur intérêt de l'organisation » et joue un rôle d'appui auprès de la direction. La reddition de comptes du DG se fait principalement aux réunions du CA¹⁷.

[47] Une définition claire et un partage des rôles et des responsabilités entre le CA et le DG sont essentiels à une saine gestion et au bon fonctionnement d'une organisation.

[48] À la suite des témoignages entendus en séance publique, le constat est qu'il y a, à l'Office, une délégation complète des responsabilités du CA au DG, sans aucune demande de reddition de comptes.

[49] Les administrateurs du CA mentionnent que l'Office repose entièrement sur le DG. Ils soulignent qu'ils sont avant tout des pêcheurs. Tout ce qui concerne la « paperasse » et l'administration de l'Office est laissé au DG, en qui ils ont une confiance aveugle.

[50] Or, ce lien de confiance des administrateurs avec le DG repose sur le fait qu'il répond au téléphone en tout temps et qu'il est toujours disponible pour les aider, ce qui occulte en réalité son manque de compétence pour gérer un office de mise en marché créé en vertu de la Loi. Le CA ne montre aucune volonté d'assumer un rôle de surveillance et de contrôle des activités de l'Office ou du travail du DG.

[51] Tant les administrateurs que le DG connaissent mal la Loi et les obligations qui en découlent, notamment les règlements que l'Office doit appliquer. Ils manquent de connaissances et d'expertise dans les concepts de base nécessaires pour bien gérer un office. Voici quelques exemples concrets des lacunes observées qui démontrent cette incompétence :

1. Aucune démarche de planification stratégique n'est entreprise par l'Office, et ce, malgré les demandes répétées de la Régie depuis 2009. Il en résulte un manque de vision et d'orientation qui nuit à l'Office;
2. Les avis de convocation et les procès-verbaux des rencontres du CA et du comité exécutif ne sont pas produits, malgré l'engagement pris à cet effet auprès de la Régie;
3. La perception de la contribution par les acheteurs est demeurée à 0,07 \$/kg pendant un certain temps après l'adoption de la modification réglementaire qui a porté cette contribution à 0,11 \$/kg, ce qui a entraîné un manque à gagner pour l'Office;

¹⁷ *Id.*

4. La décision prise par le CA de ne pas prélever la contribution fondée sur les quotas en 2023, sans demander d'exemption de cette disposition du Règlement;
5. Les mouvements, entre organisations ou administrateurs, de sommes d'argent provenant des contributions des pêcheurs prélevées en vertu du Règlement;
6. Le retard dans la préparation des états financiers en 2023, qui contrevient aux règles de régie interne et aux exigences de la Loi. Ce problème a été constaté année après année, sauf pendant la tutelle;
7. L'incapacité de fournir les documents de reddition de comptes exigés par les Décisions de la Régie ou par la Loi.

[52] Par ailleurs, on constate une baisse constante du nombre de pêcheurs aux AGA de l'Office, comme en témoigne le tableau suivant :

Dates des AGA	24 février 2020	24 février 2022	31 mai 2023
Mode de tenue des AGA	Présentiel	Virtuel	Virtuel
Nombre de pêcheurs présents	Environ 20	13	4

[53] Également, depuis 2022, deux des six postes d'administrateurs sont restés vacants. Cette baisse de participation, tant pour assister aux AGA que pour occuper des postes d'administrateurs, dénote un manque d'intérêt des pêcheurs envers l'Office et le Plan conjoint.

3.2.3.1 Constats à l'égard du DG de l'Office

[54] Il a été soulevé à plusieurs reprises dans le passé que le double emploi du DG, tant pour l'Office que pour l'Office des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16, soulevait des questions d'éthique. Or, non seulement cette situation n'a pas été régularisée, mais il est mentionné en séance publique qu'il occupe un troisième poste, celui de DG du Regroupement.

[55] La fonction de DG d'une organisation telle que l'Office est une tâche complexe qui requiert de savoir administrer dans un environnement limité en termes de budget et de ressources.

[56] Le DG a des connaissances et de l'intérêt pour la réalité que vivent les pêcheurs sur le terrain. Mais force est de constater qu'il n'a ni la capacité ni la disponibilité pour administrer

adéquatement un office. Son manque de compétence et son incapacité à s'acquitter convenablement de ses fonctions ont été largement démontrés.

[57] La Régie constate que durant les 10 mois¹⁸ pendant lesquels l'Office était sous la tutelle d'un mandataire, les états financiers ont été produits dans le respect des délais. De même, un plan de redressement, des outils de communication et des mesures de suivi pour percevoir les contributions ont été mis en place. Le DG, qui était présent pour assister le mandataire, a eu l'occasion d'apprendre de ces façons de faire.

[58] On remarque plutôt que, sans la supervision d'un gestionnaire reconnu, le DG n'est pas en mesure d'assurer le bon fonctionnement de l'Office ni d'exercer les fonctions prévues dans les règles de régie interne.

4. CONCLUSION

[59] L'Office s'est conformé en partie à certaines des recommandations des évaluations précédentes. Des efforts ont été déployés à la suite de la levée de la tutelle, mais ils s'avèrent insuffisants et sans impact réel.

[60] L'analyse et les conclusions émises dans le rapport d'évaluation périodique du 21 mai 2021, qui ont déclenché la tutelle, reflètent toujours la situation actuelle de l'Office. Les bonnes pratiques mises en place pendant la tutelle ont été abandonnées dès que le CA est redevenu responsable de l'Office.

[61] L'Office doit se rendre compte qu'il est confronté non seulement à la diminution de la ressource, mais surtout à des problèmes de gestion et de gouvernance qui, eux, sont récurrents depuis plusieurs années.

[62] Les ordonnances rendues dans la Décision 12255¹⁹, lorsque la tutelle a été levée, n'ont été que partiellement respectées.

[63] L'Office n'est toujours pas en mesure de servir l'intérêt général des pêcheurs, ni de gérer un plan conjoint et d'assurer une mise en marché efficace et ordonnée. Cette situation doit cesser immédiatement.

[64] Dans ces circonstances, et pour l'ensemble des raisons évoquées, la Régie n'émet pas de nouvelles recommandations à l'Office, estimant plutôt qu'une réflexion en profondeur sur son

¹⁸ Du 18 octobre 2021 au 31 août 2022.

¹⁹ Préc., note 9.

avenir s'impose. À cet effet, elle pourra évaluer les différentes opportunités offertes par la Loi dans le cadre d'une séance publique, le cas échéant.

(s) Carole Fortin

(s) Simon Trépanier

(s) Annie Lafrance

M. Jean-René Boucher, secrétaire

M. Dany Cassivi, président

M. Mario Dupuis, vice-président

M. Paul-Guy Hautcoeur, administrateur

M. Stéphane Thorn, administrateur

Pour l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec

Séance publique tenue par moyen technologique le 24 octobre 2023 et diffusée en direct sur YouTube.

ANNEXE 1

Questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
transmises préalablement à la séance publique

QUESTIONS DE LA RÉGIE

ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE FLÉTAN DU GROENLAND DU QUÉBEC DANS LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT

ADMINISTRATION DU PLAN CONJOINT

1. La Régie souhaite avoir un suivi des ordonnances indiquées dans la [décision 12255](#):
 - Concernant la situation d'emploi du secrétaire/directeur général de l'Office (veuillez préciser le nombre d'heures de travail et le salaire sous pli confidentiel ainsi que les mesures administratives mises en place pour le suivi du travail effectué) ;
 - Concernant les autres membres du personnel (veuillez préciser le nombre d'heures de travail et le salaire sous pli confidentiel ainsi que les mesures administratives mises en place pour le suivi du travail effectué);
 - Concernant le plan de réorganisation administrative et de gouvernance (fournir une mise à jour du tableau en annexe du présent document);
 - Veuillez fournir un état comparatif des résultats et un état des contributions perçues par rapport à celles exigibles depuis 2021.

2. La Régie souhaite avoir la liste des pêcheurs sous pli confidentiel (noms et coordonnées);

3. Quels sont les moyens de communication qu'utilise l'Office pour contacter et informer les pêcheurs? À quelle fréquence l'Office informe-t-il les pêcheurs? L'Office a-t-il fait une réflexion sur l'utilisation des nouvelles plateformes de communication virtuelle afin de dynamiser ses consultations auprès des pêcheurs?

GOUVERNANCE

4. Quel a été le nombre de rencontres que tiennent annuellement les différentes instances de l'Office (conseil d'administration (CA), conseil exécutif (CE), comités et autres) ? Quel est le portrait de la participation des pêcheurs aux assemblées générales annuelles (AGA)

pour les années financières 2020, 2021, 2022 et 2023 ? Afin de vous aider à répondre à cette question, veuillez remplir le tableau suivant :

Année financière	2020	2021	2022	2023
Nombre de CA				
Nombre de CE				
Nombre d'AGA				
Nombre de personnes présentes à l'AGA et taux de participation des pêcheurs visés				
Nombre d'AGS, s'il y a lieu				
Nombre de personnes présentes à l'AGS				

5. La Régie souhaite avoir un tableau comparatif des états financiers de l'Office pour les exercices terminés au 30 novembre 2020, 2021 et 2022.
6. En ce qui concerne les états financiers de l'Office pour les exercices terminés au 30 novembre 2021 et 2022, la Régie constate qu'une avance de 7000\$ est faite au Regroupement des pêcheurs professionnels du Nord de la Gaspésie. Précisez la nature de cette somme et la raison de cette avance.
7. Quel est l'état d'avancement des travaux à l'égard des modifications au Plan conjoint, notamment en matière de mode d'élection et de nomination des membres du conseil d'administration de l'Office?

MISE EN MARCHÉ

8. Quel est le portrait des débarquements des pêcheurs visés par le plan conjoint pour les années 2020 à 2021?

DÉVELOPPEMENT DURABLE

9. La Régie souhaite avoir un suivi sur l'écocertification du flétan du Groenland du Québec.

ANNEXE

PLAN DE RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE ET DE GOUVERNANCE

ADOPTÉ PAR LE CA LE 22/03/2022

ÉTAT D'AVANCEMENT EN DATE DU 08/08/2022

ACTIVITÉS	ÉCHÉANCIERS	ÉTAT D'AVANCEMENT
<p>1. FINANCES ET ADMINISTRATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue de livre, émission des paiements, et facturation/suivi des comptes à recevoir et à payer (Adjointe administrative) • Réception des récépissés d'achats par courriel (Adjointe administrative) – Échéance : Dès le début de la saison de pêche • Réception des contributions des usines par virement bancaire (Adjointe administrative) • Production d'un rapport hebdomadaire des dépenses et revenus (Adjointe administrative) • Présentation d'un rapport financier mensuel aux membres du CA • Mise en place d'un cloud (Microsoft OneDrive) pour l'hébergement sécuritaire des fichiers de l'Office et optimiser le travail à distance/disponibilité des documents, sauvegarde mensuelle sur support physique (JRB et MJG) • Élaboration du budget 2023 et révision si nécessaire en cours d'année • Adoption du budget et présentation lors de l'AGA 2023 • Mise à jour du processus d'approbation des dépenses (secrétaire, trésorier, président) 	<ul style="list-style-type: none"> • En cours, finalisé en fin avril • Début de la saison de pêche • Début de la saison de pêche • Fin avril • Premier rapport-Début-mai • Fin avril • Fin 2022 • Février 2023 • Lors de la levée de la tutelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisé / En continu • Réalisé / En continu • À venir • À venir • À venir
<p>2. GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un calendrier de rencontres du CA pour une meilleure prévisibilité, tout en ayant la possibilité de tenir davantage de réunions que ce qui sera prévu au calendrier, au besoin • Pendant la saison de pêche, transmission au CA d'un rapport mensuel de suivi de dossiers de même qu'un rapport financier • Transmission de l'Infolettre sur une base régulière en fonction des événements et des disponibilités des pêcheurs • Plus grande utilisation de la page Facebook et des courriels pour la transmission de l'information • Intensifier l'amélioration de la liste des pêcheurs (coordonnées/courriels) Échéance : D'ici fin 2022 • Refonte des règles de régie interne pour tenir compte des nouvelles réalités (contributions de base, élargissement du plan, représentation régionale, élections et autres...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption lors du prochain CA, probablement en mai • Premiers rapports : début-mai • Objectif de 4 par année • En continu • À la fin de 2022, l'Office a inscrit les adresses courriels de la grande majorité des pêcheurs • Rédaction à l'automne 2022 et adoption au moment opportun 	<ul style="list-style-type: none"> • À venir (septembre 2022) • Réalisé / En continu • Réalisé / En continu • Réalisé / En continu • En cours de réalisation • À venir (automne 2022)

ANNEXE 2

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Portrait-diagnostic sectoriel du flétan du Groenland, 2023
(Monographie du MAPAQ)

**Portrait-diagnostic sectoriel
du flétan du Groenland au Québec**

(Mise à jour de certaines données statistiques)

RÉDACTION

Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture

Sous-ministériat aux pêches et à l'aquaculture commerciales

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Avant-propos

Le présent portrait-diagnostic sectoriel a été réalisé dans le cadre de l'évaluation périodique qui s'inscrit dans la foulée de la levée de la tutelle de l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec (décision 12255).

Cet examen est mené par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (Régie) conformément à l'article 62 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, c. M-35.1) :

« À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne un portrait-diagnostic pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé. »

Afin d'appuyer l'évaluation des résultats du Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a été mandaté pour échanger sur la mise à jour de certaines données statistiques issues du dernier portrait-diagnostic sectoriel du secteur du flétan du Groenland. À la demande de la Régie, ce document présente une mise à jour évolutive et comparative du secteur de la pêche tout en tenant compte de son contexte dynamique et concurrentiel.

Le présent portrait-diagnostic sectoriel contient des informations portant sur l'évolution de la production, de la transformation, de la mise en marché et de la consommation dans le secteur du flétan du Groenland au Québec. Il couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} septembre 2023.

Table des matières

- 1 Faits saillants
- 2 Le développement durable
- 3 La capture
- 4 Les débarquements
 - 4.1 Les débarquements dans l'Est du Canada
 - 4.2 Les débarquements au Québec
 - 4.3 Les caractéristiques de la pêche au Québec
- 5 La transformation dans les régions maritimes
 - 5.1 Les usines autorisées
 - 5.2 Les expéditions des entreprises de transformation du Québec maritime
 - 5.3 Les produits issus de la transformation du flétan du Groenland
 - 5.4 L'évolution des prix

1 Faits saillants¹

Pour 2022

- Le quota global de flétan du Groenland pour la zone 4RST était de 2 400 tonnes.
- Les débarquements québécois de flétan du Groenland s'élevaient à 822 tonnes pour une valeur totale de 3,4 millions de dollars.
- Au Québec, 90 pêcheurs ou entreprises de pêche enregistrés ont déclaré des débarquements de flétan du Groenland.
- Un total de 16 entreprises, dont 11 usines, ont effectué des achats de flétan du Groenland.
- Les expéditions de flétan du Groenland totalisaient 6,7 millions de dollars en valeur et près de 707 tonnes en volume.
- Par ailleurs, 40,4 % de la valeur totale des produits de flétan du Groenland expédiés étaient sous forme congelée et 59,6 % étaient frais.
- Le produit le plus populaire issu du flétan du Groenland était le filet congelé sans peau.
- Selon les déclarations des établissements de transformation des régions maritimes du Québec, le prix moyen du filet congelé sans peau était d'environ 19,88 \$/kg.
- La grande majorité du flétan du Groenland exporté en Chine s'élevait à 228 531 kg pour une valeur totale de 1 million de dollars.
- Le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec établissait le prix au débarquement de ce poisson à 2,05 \$/lb.

¹ Les données présentées pour 2022 et quelques-unes relatives à 2021 sont préliminaires.

2 Le développement durable

Autrefois considérés comme une source inépuisable de poissons, les milieux aquatiques présentent désormais des limites de régénération des stocks de poissons et de fruits de mer connues de tous. Pour cette raison, il est maintenant impossible de parler de pêche commerciale sans aborder le concept de développement durable. Pour l'industrie québécoise, la pêche durable, soit la pêche qui permet de combler les besoins d'aujourd'hui sans nuire à la capacité de répondre à ceux de demain, est intégrée dans les pratiques et approfondie année après année.

Le MAPAQ appuie, par ses différents programmes, l'industrie québécoise dans ses démarches permettant d'accroître sa production et de répondre aux attentes des consommateurs à l'égard de la santé et de l'environnement, tout en s'assurant de la pérennité de la ressource et de la biodiversité marine.

Le ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne (MPO) évalue, quant à lui, l'état des différents stocks de poissons et de fruits de mer, et accorde des quotas qui tendent à optimiser les activités de pêche et de transformation sans nuire à la préservation de l'espèce.

Il en va de même pour le stock de flétan du Groenland présent dans le golfe du Saint-Laurent, qui est distinct des stocks qui se trouvent ailleurs dans l'océan Atlantique. Sa préservation est donc au cœur des préoccupations de l'industrie du Québec et des instances gouvernementales fédérales, qui mettent en place une gestion de la ressource et des pratiques limitant l'impact de la pêche commerciale sur la régénération de l'espèce.

3 La capture

Depuis une dizaine d'années, les indices de biomasse des flétans du Groenland de plus de 40 cm, provenant des relevés du MPO, montrent une tendance à la baisse. Cela a amené les instances fédérales à réduire de 25 %, en 2018, le quota global de flétan du Groenland, qui se maintenait à 4 500 tonnes pour le golfe du Saint-Laurent depuis 14 années déjà. Pour l'année 2022-2023, ce quota était de 2 400 tonnes pour le golfe du Saint-Laurent. Cette diminution s'explique par la baisse considérable de la biomasse. Plusieurs causes pouvant expliquer cette situation ont été étudiées. Entre autres, le réchauffement des eaux profondes et l'appauvrissement en oxygène pourraient causer une perte d'habitat et une détérioration de la qualité de l'environnement du flétan du Groenland.

Pour le pêcheur, cette diminution du stock qui entraîne une réduction des quotas de pêche se traduit par une baisse de revenus. Elle a comme conséquence d'allonger les sorties de pêche et ainsi d'accroître les coûts liés à la consommation de carburant. Les bateaux de pêche utilisent majoritairement le diesel comme carburant. En 2021, le prix du diesel a entamé une remontée fulgurante. En somme, malgré les perspectives favorables quant à la demande sur les marchés, le pêcheur de flétan du Groenland devra composer avec une diminution de ses revenus couplée à une augmentation de ses coûts d'exploitation. Cela risque de compromettre la rentabilité des entreprises.

Le 9 mars 2022, le MPO a annoncé la mise en œuvre de l'approche de précaution pour le flétan du Groenland dans les divisions 4RST de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO), et ce, à partir de la saison 2022-2023. Cette annonce a été faite à la suite des travaux réalisés, depuis 2018, par un groupe de travail composé de représentants du MPO, de l'industrie, des gouvernements provinciaux du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador ainsi que des groupes autochtones.

Selon l'approche de précaution en cours d'élaboration, l'indicateur de l'état du stock a connu une tendance à la baisse avec un déclin de plus de 60 % de 2008 à 2017, passant de la zone saine à la zone de prudence. Cet indicateur s'est stabilisé de 2017 à 2020 et se situe à mi-chemin entre le point de référence limite et le point de référence supérieur. Dans ces conditions, une diminution des captures jusqu'à un niveau inférieur aux niveaux récents pourrait entraîner une réduction du taux d'exploitation et contribuer à augmenter la biomasse du stock. Cependant, les conditions environnementales défavorables qui ont cours dans le golfe du Saint-Laurent pourraient être déterminantes dans la trajectoire de l'abondance du stock.

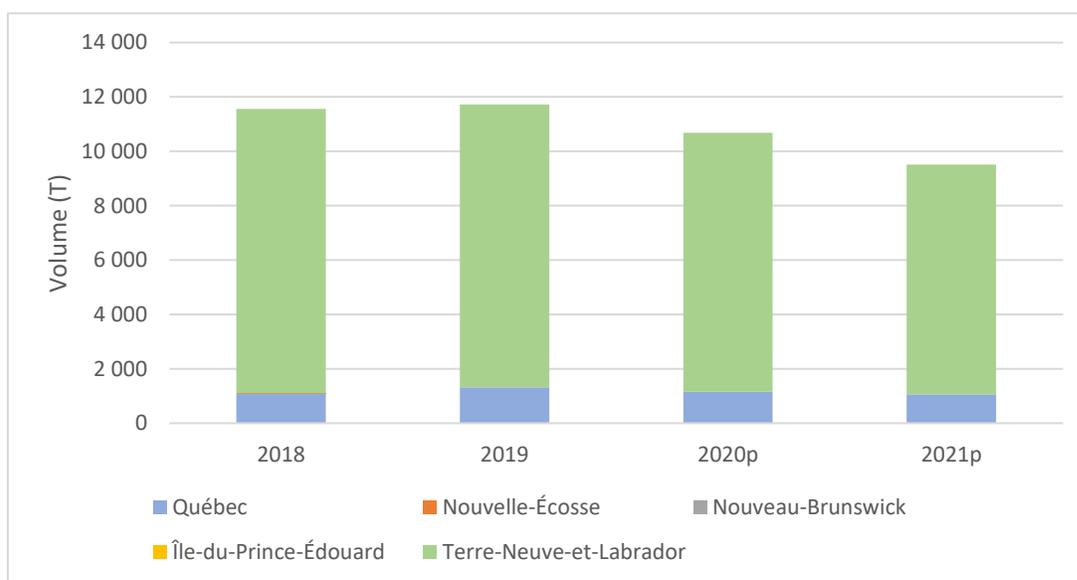
Des règles de contrôle des prises (RCP) ont été proposées pour compléter l'approche de précaution en ce qui concerne le stock de flétan du Groenland. Ainsi, lorsque ce stock se trouve dans une zone saine ou de prudence, les RCP déterminent les prélèvements totaux recommandés en fonction du niveau de la biomasse du stock et du taux d'exploitation ciblé correspondant. S'il advenait que le stock se situe dans la zone critique, les RCP recommanderaient l'interdiction de la pêche dirigée et l'obligation de maintenir les prises accessoires en deçà des prélèvements qu'elles prévoient. La mise en œuvre de cette approche de précaution est d'une durée initiale de cinq ans. Un mécanisme de révision sera mené en collaboration avec les intervenants de l'industrie avant la fin de cette période afin d'apporter les ajustements nécessaires, s'il y a lieu, en prévision de son renouvellement.

4 Les débarquements

4.1 Les débarquements dans l'Est du Canada

Terre-Neuve-et-Labrador est la province qui enregistre le plus de débarquements de flétan du Groenland en raison de sa participation importante à la pêche effectuée dans la zone des 200 milles marins, notamment dans les zones 0, 2 et 3 de l'OPANO. Les débarquements au Québec, pour leur part, proviennent essentiellement de l'exploitation des ressources de la zone 4RST (golfe du Saint-Laurent). Les données de l'année 2021 indiquent des captures qui se chiffrent à 9 517 tonnes pour l'Est du Canada. La moyenne s'élève à 10 862 tonnes depuis l'année 2018.

Figure 1 – Volume des débarquements de flétan du Groenland dans l'Est du Canada, de 2018 à 2021



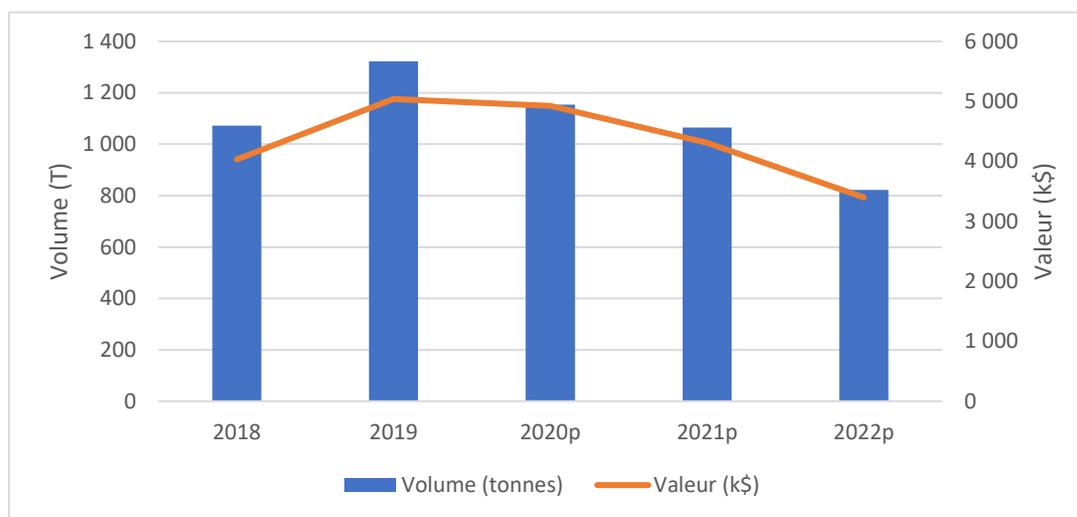
Source : MPO, région du Québec, compilation du MAPAQ (2023-03-01).
P : Données préliminaires.

4.2 Les débarquements au Québec

Les données concernant les débarquements au Québec pour la saison 2022 indiquent que ceux-ci ont atteint 822 tonnes pour une valeur totale de 3 398 millions de dollars. Ces résultats correspondent à une diminution de 43,6% du volume et de 44,1% de la valeur par rapport à 2021. Ces chiffres sont attribuables à une approche de précaution mise en œuvre en mai 2022 dans le but de conserver l'espèce.

De 2018 à 2022, les débarquements de flétan du Groenland ont été, en moyenne, de 1 087 tonnes par année, ce qui équivaut à une valeur moyenne de 4,3 millions de dollars.

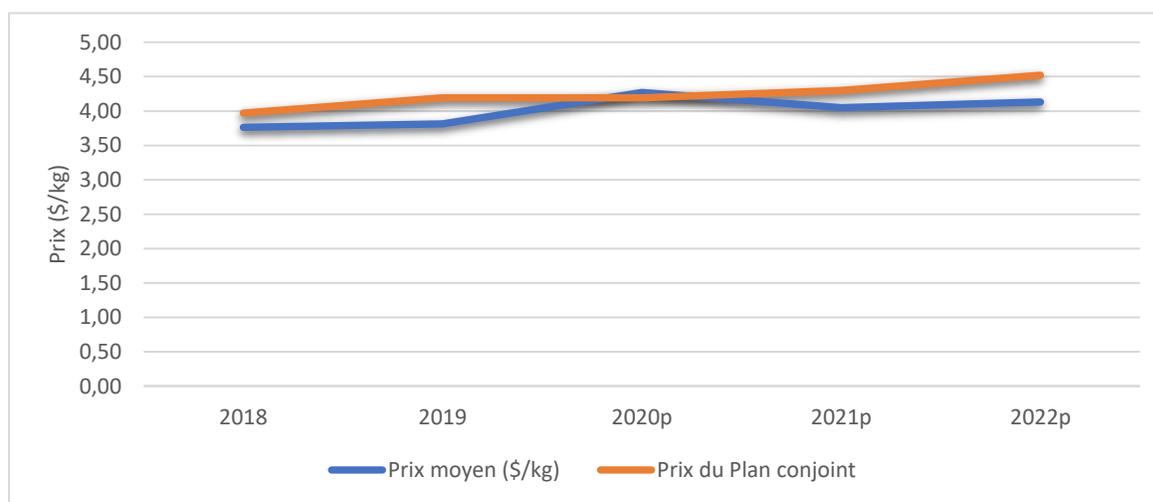
Figure 2 – Quantité et valeur des débarquements de flétan du Groenland au Québec, de 2018 à 2022



Source : MPO, région du Québec, compilation du MAPAQ (2023-03-01).
P : Données préliminaires.

La figure suivante montre l'évolution du prix au débarquement du flétan du Groenland au Québec. Nous pouvons constater que ce prix a connu une augmentation constante de 2018 à 2022, passant de 3,76 \$/kg (1,71 \$/lb) en 2018 à 4,13 \$/kg (1,87 \$/lb) en 2022.

Figure 3 – Prix moyen au débarquement du flétan du Groenland au Québec, de 2018 à 2022



Sources : MPO, région du Québec, compilation du MAPAQ (2023-03-01); Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.
P : Données préliminaires.

4.3 Les caractéristiques de la pêche au Québec

Selon des données de 2022, 90 pêcheurs ou entreprises de pêche enregistrés au Québec ont déclaré des débarquements de flétan du Groenland. Il est à noter que les communautés autochtones de la Gaspésie et de

la Côte-Nord participant à cette activité de pêche. En effet, la valeur des débarquements autochtones représente près de 8,9% de tous les débarquements de flétan du Groenland enregistrés au Québec.

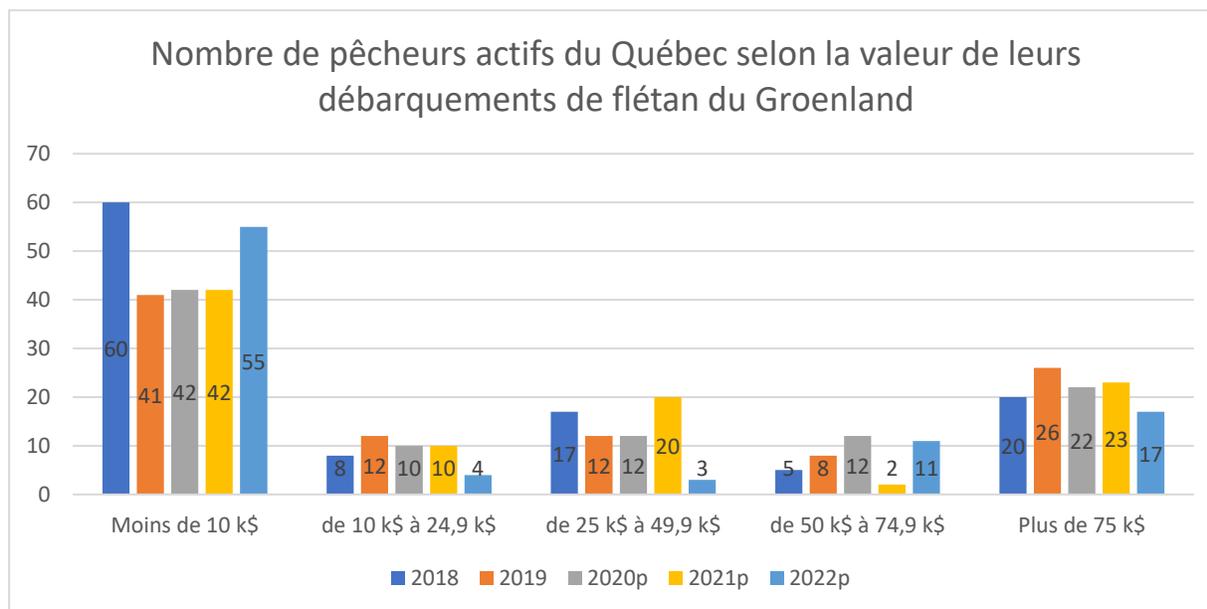
Tableau 1 – Nombre de pêcheurs ayant enregistré au moins un débarquement de flétan du Groenland au Québec, de 2018 à 2022

Catégories	2018	2019	2020p	2021p	2022p	Moyenne 2018-2022
Pêcheurs actifs enregistrés au Québec	103	90	89	90	82	91
Communautés et entreprises autochtones	7	8	8	7	8	8
Pêcheurs de l'extérieur du Québec		1	1			1
Total	110	99	98	97	90	99

Source : MPO, région du Québec, compilation du MAPAQ (2023-03-01).

P : Données préliminaires.

Figure 4 – Nombre de pêcheurs actifs au Québec selon le revenu moyen provenant des débarquements de flétan du Groenland



Source : MPO, région du Québec, compilation du MAPAQ (2023-03-01).

P : Données préliminaires.

À la figure 4, la composition des débarquements montre que, de 2018 à 2022, le nombre de pêcheurs déclarant moins de 10 000 \$ provenant du flétan du Groenland est resté relativement stable, passant de 60 à 55. Dans la classe de revenus de 10 000 \$ à 24 999 \$, ce nombre a connu une diminution, puisqu'il est passé de 8 en 2018 à 4 en 2022. Dans la classe de revenus de 25 000 \$ à 49 999 \$, le nombre de pêcheurs est passé de 17 en 2018 à 3 en 2022. Cependant, en 2021, une augmentation a été observée, le nombre de pêcheurs étant de 20. Dans la classe de revenus de 50 000 \$ à 74 999 \$, le nombre de pêcheurs est passé de 5 en 2018 à 11 en 2022. Enfin, pour la classe de revenus plus de 75 000 \$, il est demeuré relativement stable, soit à 22 pêcheurs en moyenne.

La tendance observée au cours de ces trois années montre une diminution globale du nombre de pêcheurs québécois actifs, qui est en effet passé de 110 à 90. Cette décroissance est en grande partie attribuable à la chute de la biomasse commerciale de flétan du Groenland constatée durant les dernières années.

Toutefois, il se peut qu'une cinquantaine de pêcheurs qui sont actifs dans la fourchette de moins de 10 000 \$ aient fait, pour la plupart, des prises accidentelles de flétan du Groenland. Effectivement, plus de 61 % de ces pêcheurs ont tiré pour moins de 10 000 \$ de revenus dérivés de cette activité. À l'opposé, les pêcheurs de la tranche de revenus de plus de 75 000 \$ représentent près de 20 % de la totalité des revenus générés par cette industrie et, pour certains d'entre eux, le flétan du Groenland est la principale source de rémunération.

5 La transformation dans les régions maritimes²

5.1 Les usines autorisées

En 2022, 16 entreprises ont effectué des achats de flétan du Groenland. Les principaux acheteurs sont les usines qui sont titulaires d'un permis les autorisant à transformer ce poisson et qui peuvent s'approvisionner directement chez les pêcheurs.

Tableau 2 – Principaux acheteurs des débarquements de flétan du Groenland dans le Québec maritime, de 2018 à 2022

	2018	2019	2020p	2021p	2022p
Usines autorisées	15	14	10	12	11
Autres (détaillants, autres usines, acquéreurs)	6	6	6	5	5
Tous les acheteurs	21	20	16	17	16

Source : MPO, région du Québec, compilation du MAPAQ (2023-03-01).
P : Données préliminaires.

L'industrie de la transformation du flétan du Groenland en région maritime regroupe essentiellement les entreprises qui ont l'autorisation de transformer le poisson de fond et qui peuvent s'approvisionner directement chez les pêcheurs. En 2021, les sept principales usines du Québec maritime ayant transformé du flétan du Groenland étaient, par ordre de volume (de la plus grosse à la plus petite) :

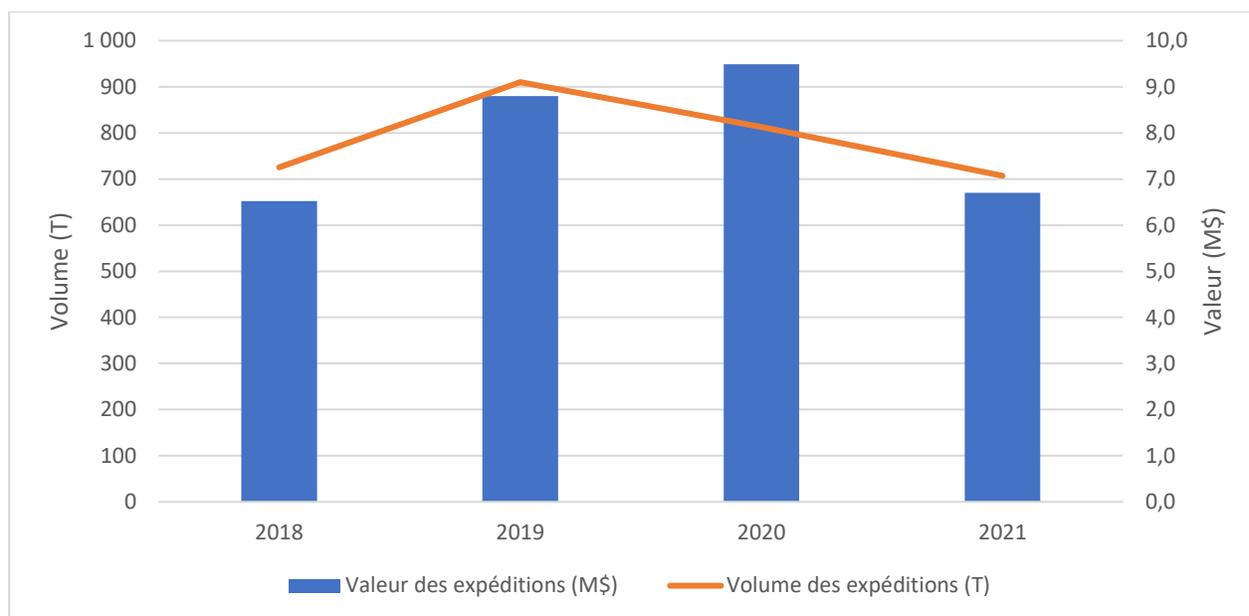
Les Pêcheries Gaspésiennes inc. (Rivière-au-Renard, Gaspésie);
Poissonnerie Blanchette inc. (Saint-Joachim-de-Tourelle, Gaspésie);
Les Crabiers du Nord inc. (Rivière-Portneuf, Côte-Nord);
E. Gagnon et Fils ltée (Sainte-Thérèse-de-Gaspé, Gaspésie)
Cusimer inc. (Mont-Louis, Gaspésie);
Poissonnerie de Cloridorme inc. (Cloridorme, Gaspésie);
Le Marché Blais inc. (Pabos, Gaspésie).

5.2 Les expéditions des entreprises de transformation du Québec maritime

En 2021, selon des données préliminaires, la valeur des expéditions de flétan du Groenland des usines situées en région maritime a atteint 6,7 millions de dollars pour une quantité de produits finis de 707 tonnes. En 2020, la production s'établissait à 813 tonnes (9,2 millions de dollars). Pour la période de 2018 à 2021, la valeur moyenne des expéditions de flétan du Groenland des usines maritimes du Québec se chiffre à 7,9 millions de dollars par année.

² Les données de transformation sont celles de 2021.

Figure 5 – Volume et valeur des expéditions* de flétan du Groenland des établissements de transformation des régions maritimes du Québec, de 2018 à 2021



Source : MPO, région du Québec, compilation du MAPAQ (2023-03-01).

* Les expéditions représentent la quantité produite et la valeur à la sortie des établissements du Québec titulaires d'un permis et ayant effectué au moins 50 000 \$ d'achats à quai. Cela comprend les détaillants détenant un permis de vente au détail (ex. : poissonneries), les détenteurs d'un permis d'acquéreur de produits marins et les usines possédant un permis de transformation.

Tableau 3 – Expéditions et débarquements de flétan du Groenland en valeur et en pourcentage, par région maritime, en 2021

	Expéditions		Débarquements	
	K\$	%	K\$	%
Côte-Nord	1 031	15,4	891	20,7
Gaspésie–Saint-Laurent	5 651	84,6	3 421	79,3
Îles-de-la-Madeleine	0	0,0	0	0,0
Total	6 681	100,0	4 312	100,0

Source : MPO, région du Québec, compilation du MAPAQ (2023-03-01).

Données préliminaires.

5.3 Les produits issus de la transformation du flétan du Groenland

Le flétan du Groenland peut être transformé en plusieurs produits. Au cours des cinq dernières années, les transformateurs des régions maritimes ont fabriqué les produits suivants :

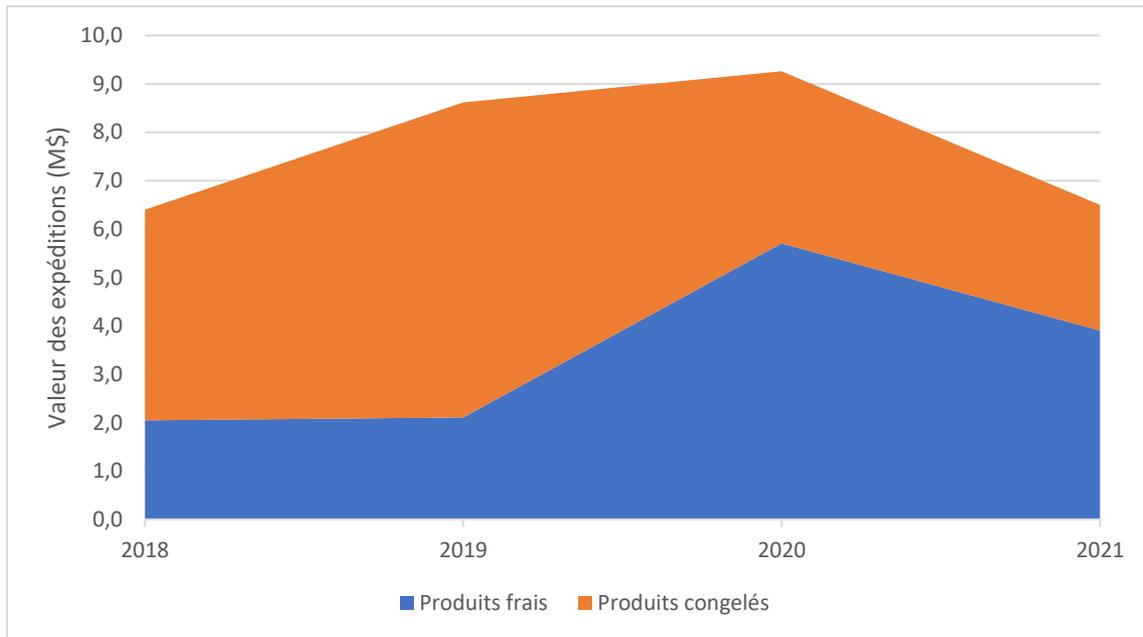
- Du poisson entier;
- Des morceaux de poisson;
- Des darnes;
- Des filets parés et étêtés;
- Des filets parés, mais non étêtés;

- Des filets avec peau;
- Des filets sans peau;
- Des filets sans peau ni arêtes;
- Du poisson sans queue ni tête;
- Autres (résidus, têtes, queues);
- De l'engawa (gras de poisson);
- Du poisson fendu par le vendeur et étêté.

Ces produits sont vendus frais ou congelés. Des étapes supplémentaires de transformation, telles que le fumage, le saumurage ou la salaison, peuvent aussi être effectuées. La production est majoritairement destinée à la consommation humaine, tandis que les résidus peuvent être récupérés pour d'autres besoins.

De plus, dans les cinq dernières années, la proportion de produits congelés par rapport aux produits frais a augmenté lorsque les débarquements présentaient une hausse. Le contraire est aussi vrai. En effet, les produits congelés ont représenté 40,4 % de la production en 2021 pour atteindre 75,0 % en 2019. Cette proportion s'est ensuite amenuisée en faveur des produits frais pour représenter 31,9 % et 61,6 % en 2018 et en 2020 respectivement.

Figure 6 – Valeur des produits du flétan du Groenland frais ou congelés expédiés* par les usines des régions maritimes du Québec, de 2018 à 2021



Source : MPO, région du Québec, compilation du MAPAQ (2023-03-01).
Données préliminaires.

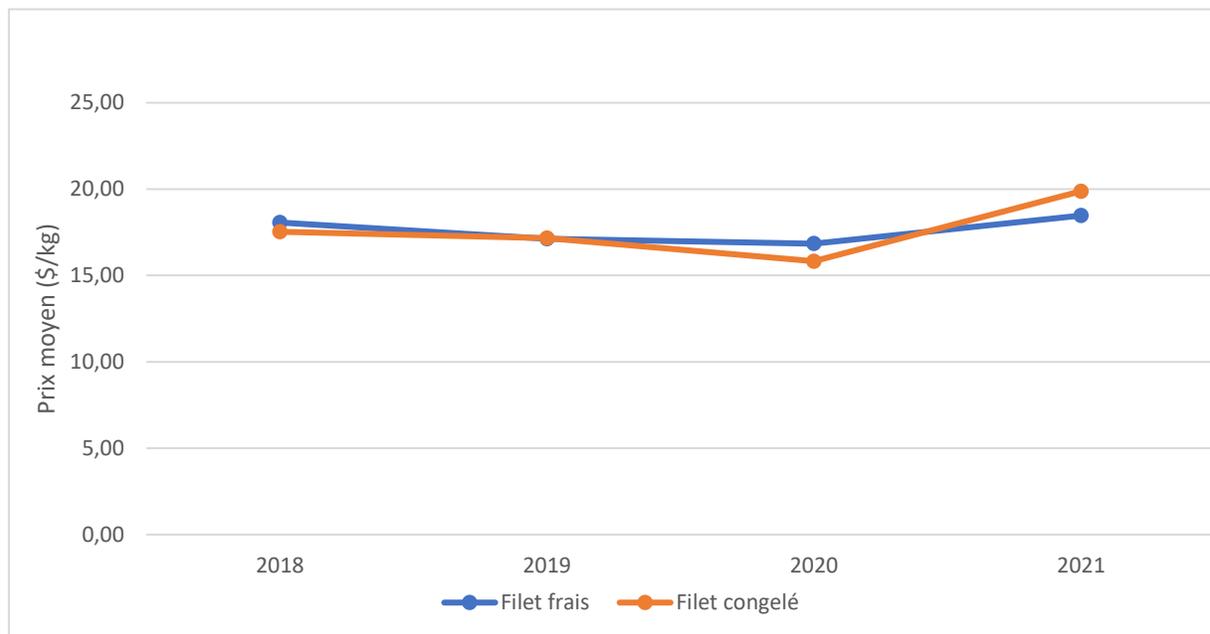
* Les expéditions représentent la quantité produite et la valeur à la sortie des établissements du Québec titulaires d'un permis et ayant effectué au moins 50 000 \$ d'achats à quai. Cela comprend les détaillants détenant un permis de vente au détail (ex. : poissonneries), les détenteurs d'un permis d'acquéreur de produits marins et les usines possédant un permis de transformation.

La production de filets sert généralement à approvisionner les marchés québécois, canadien ou américain. Une autre part de la production permet d’approvisionner aussi le marché asiatique, qui reçoit, quant à lui, des filets congelés ainsi que des produits moins travaillés tels que la chair et les résidus (coproduits) de la transformation.

5.4 L’évolution des prix

Même si des changements ont été observés dans la production au cours des dernières années, le filet frais ou congelé demeure un déterminant majeur du prix du flétan du Groenland sur les marchés. La figure 7 montre l’évolution des prix du filet frais et du filet congelé produits par les usines des régions maritimes du Québec. Selon les statistiques recueillies auprès de ces entreprises, le prix moyen du filet frais est passé d’environ 18,07 \$ en 2018 à 17,12 \$ en 2019, puis à 16,84 \$ en 2020. Il est ensuite remonté en 2021 pour s’établir à 18,47 \$. Ce prix est resté relativement stable. Pour ce qui est du filet congelé, le prix est demeuré assez stable également, connaissant de faibles hausses ou baisses successives et tournant autour de 17,00 \$.

Figure 7 – Prix moyens du filet frais et du filet congelé expédiés par les établissements de transformation des régions maritimes du Québec, de 2018 à 2021



Source : MPO, région du Québec, compilation du MAPAQ (2023-03-01).
P : Données préliminaires.

ANNEXE 3

Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec
Mémoire de l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec
Octobre 2023
(Mémoire de l'Office)



Office des pêcheurs de flétan
du Groenland du Québec

MÉMOIRE DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE
FLÉTAN DU GROENLAND DU QUÉBEC

PRÉSENTÉ À LA RÉGIE DES MARCHÉS
AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE
DU PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE FLÉTAN
DU GROENLAND DU QUÉBEC

ÉVALUATION SE DÉROULANT LE
24 OCTOBRE 2023
PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE



Office des pêcheurs de flétan
du Groenland du Québec

Table des matières

Introduction	3
Composition de l'Office	3
Prix payé aux pêcheurs entre 2020 et 2023	4
Débarquements de turbot au fil des ans.....	5
Situation financière de l'Office.....	5
Rôle de l'Office.....	6
Élargissement du plan conjoint au flétan Atlantique.....	7
Perspectives d'avenir.....	7



Introduction

Ce mémoire est présenté à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dans le cadre de l'évaluation périodique du plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec, tel que prévu et mentionné dans la décision 12255 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Composition de l'Office

L'Office est composé de six administrateurs, soit un pour chaque secteur, ainsi que du secrétaire. Ce dernier participe aux réunions du conseil d'administration, mais n'y siège pas.

- M. Danny Cassivi, Président, Secteur Forillon;
- M. Mario Dupuis, Vice-Président, Secteur Tourelle;
- M. Stéphane Thorn, Administrateur Secteur Cap-Chat;
- M. Paul-Guy Hautcoeur, Administrateur, Secteur Gaspé-Sud;
- M. Jean-René Boucher, Secrétaire.

Les postes d'administrateurs pour les secteurs Côte-Nord Est et Côte-Nord Ouest sont vacants depuis la dernière assemblée générale annuelle et celle de 2022 respectivement. Le peu de pêcheurs actifs dans ces secteurs, la difficulté à trouver des pêcheurs prêts à s'impliquer de même que les Règles de régie interne actuelles expliquent en très grande partie ces vacances au conseil d'administration.

Une modification aux règles de régie interne de l'Office a été soumise et approuvée lors de la dernière assemblée générale annuelle de l'Office qui s'est déroulée le 31 mai dernier par moyen technologique.

Prix payé aux pêcheurs entre 2020 et 2023

Depuis la dernière évaluation du plan conjoint effectuée par la Régie, le prix payé aux pêcheurs pour leurs débarquements a évolué comme suit :

2020 : 1,90 \$/livre;

2021 : 1,95 \$/livre;

2022 : 2,05 \$/livre;

2023 : 2,05 \$/livre.

Depuis la mise en place du prix fixe négocié pour l'ensemble de la saison de pêche en 2015, le prix payé aux pêcheurs a augmenté de 34%. Lors de la dernière évaluation périodique, les prix des pêcheurs québécois étaient inférieurs à ceux des pêcheurs de Terre-Neuve. Cette situation est maintenant inversée depuis la saison 2020, où les prix terre-neuviens ont chuté à 1,75 \$/lb. Pour ce qui est des deux dernières saisons, les pêcheurs du Québec obtiennent 0,20 \$/livre de plus, à 2,05\$ comparativement à 1,85 \$/livre pour Terre-Neuve. Bien qu'un prix plus élevé au débarquement soit souhaitable pour compenser l'augmentation des frais d'exploitation de leurs entreprises de pêche, les pêcheurs sont somme toute satisfaits du prix obtenu encore cette année. Le fait que le prix ne subisse pas de variation en dents de scie comme d'autres espèces est également un plus pour les pêcheurs, qui peuvent planifier leurs saisons sans devoir anticiper de très grandes variations.



Débarquements de turbot au fil des ans

Voici les débarquements de turbot effectués pour la période couverte par la présente évaluation périodique du Plan conjoint :

2022 : Environ 1 800 000 livres;

2023p : Environ 300 000 livres

Les débarquements étant en forte baisse et la ressource difficile à capturer, les perspectives pour la pêche au flétan du Groenland, de même que pour le Plan conjoint, sont assez sombres. Nous y reviendrons dans la rubrique *Perspectives d'avenir*.

Situation financière de l'Office

Malgré une embellie au cours des dernières années, la situation financière de l'Office demeure très précaire. Avec les faibles débarquements au cours de la saison 2023, les revenus tirés des contributions sur les débarquements sont tout juste au-dessus de 13 000\$. Pour ce qui est des revenus tirés des contributions de base sur les quotas de pêche, des discussions doivent avoir lieu avec les pêcheurs avant le réacheminement de factures. Plusieurs pêcheurs ayant payé au fil des ans nous ont fait le commentaire « que ce sont toujours les mêmes qui paient », et force est de constater qu'ils n'ont pas tort.

Toujours est-il que malgré l'ajout d'une contribution de base, les débarquements anémiques font en sorte que la situation financière actuelle de l'Office n'est pas viable. Des discussions vont avoir lieu prochainement entre le conseil d'administration et le secrétaire de l'Office, considérant que les revenus ne permettront plus l'embauche d'une ressource à temps plein.

Rôle de l'Office

Depuis sa création, le rôle de l'Office est sensiblement demeuré le même, soit de voir à l'application du plan conjoint, ainsi que d'accompagner les pêcheurs, que ce soit dans la gestion des stocks de flétan du Groenland en faisant des représentations auprès du MPO, de même que dans la gestion de leurs entreprises de pêche et de leurs contingents.

Bien que l'Office ait manifesté son intention de s'impliquer davantage dans la mise en marché du turbot, force est de constater que l'AQIP a peu d'intérêt pour une mise en marché conjointe avec les pêcheurs.

Lors de la présence de l'Office au Salon Fourchette Bleue de Rivière-du-Loup en février 2023, plusieurs personnes et acheteurs québécois nous ont fait part de leur grand intérêt pour le flétan du Groenland. Ces gens nous interpellaient en nous mentionnant qu'il n'était pas possible pour eux d'obtenir du turbot pour leurs clients ou pour mettre sur leurs menus. Le discours de certains transformateurs laisse cependant croire le contraire, certains nous ayant déjà fait part au cours des dernières années de difficultés à écouler leurs inventaires. Nous comprenons donc que l'AQIP n'a pas intérêt à collaborer plus étroitement avec les pêcheurs et l'Office, possiblement parce que cela pourrait en résulter d'un meilleur prix aux pêcheurs, au détriment des transformateurs.

En ce qui concerne la mise en place d'une chambre de coordination, l'AQIP ne croyait pas pertinent la mise en place d'une telle structure, ce qui a mis fin à ce projet assez rapidement.

Élargissement du plan conjoint au flétan Atlantique

Suivant la dernière évaluation périodique et dans l'objectif d'assurer la pérennité de l'Office, des rencontres de consultation ont été faites à l'hiver 2022 pour connaître l'opinion des détenteurs de permis sur un éventuel élargissement du Plan conjoint pour y intégrer le flétan Atlantique comme espèce visée. Bien que l'opinion des détenteurs de permis de cette espèce soit assez favorable, ce dossier est présentement sur la glace. Une des raisons expliquant la mise sur pause de ce dossier est la difficulté à rassembler et mobiliser les pêcheurs de poisson de fond. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette difficulté à mobiliser, mais nous croyons que les principales sont la grande étendue géographique à couvrir, de même que des disparités régionales et de flottilles.

Perspectives d'avenir

Les perspectives d'avenir pour le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec sont très sombres.

Au-delà de la diminution drastique des débarquements au fil des ans et de la faible abondance au cours de la saison de pêche 2023, la survie de l'Office est fortement menacée. Effectivement, suivant l'approche de précaution mise en place par le MPO, il n'est pas impossible que le stock de turbot soit considéré comme étant dans la zone critique, ce qui entraînerait automatiquement un arrêt de la pêche dirigée à cette espèce.



Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec

Ce faisant, même avec un Règlement sur les contributions qui prévoit une contribution sur le quota de pêche à verser à l'Office, ce montant serait de 0\$ pour chaque pêcheur puisqu'aucun quota ne serait émis par le MPO. De plus, en passant outre l'aspect financier, serait-il vraiment pertinent de conserver un office de mise en marché pour une espèce sous moratoire avec des perspectives de rétablissement du stock peu encourageantes? Il nous apparaît évident que la réponse rationnelle à cette question est non.

L'Office a prévu organiser au moins une assemblée générale extraordinaire au mois de novembre, une fois la saison de pêche et la saison de chasse terminées. Nous prévoyons présenter la situation détaillée aux pêcheurs, de même que discuter avec eux de la suite des choses. Des rencontres sont également prévues dès cet automne avec le MPO pour faire le point sur la situation du stock de flétan du Groenland, et avoir un aperçu de ce à quoi pourrait ressembler la prochaine saison de pêche. Il faut cependant demeurer réalistes : qu'il y ait moratoire ou non sur la pêche au flétan du Groenland, l'avenir demeure incertain.

ANNEXE 4

Réponses aux questions de la Régie, incluant le Plan de réorganisation administrative et de gouvernance et le Tableau comparatif des états financiers pour les exercices terminés au 30 novembre 2020, 2021 et 2022
Octobre 2023



RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA RÉGIE

ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE FLÉTAN DU GROENLAND DU QUÉBEC DANS LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT

ADMINISTRATION DU PLAN CONJOINT

1. La Régie souhaite avoir un suivi des ordonnances indiquées dans la décision 12255:
 - Concernant la situation d'emploi du secrétaire/directeur général de l'Office (veuillez préciser le nombre d'heures de travail et le salaire sous pli confidentiel ainsi que les mesures administratives mises en place pour le suivi du travail effectué) ;
 - Concernant les autres membres du personnel (veuillez préciser le nombre d'heures de travail et le salaire sous pli confidentiel ainsi que les mesures administratives mises en place pour le suivi du travail effectué);
 - Concernant le plan de réorganisation administrative et de gouvernance (fournir une mise à jour du tableau en annexe du présent document); [Voir tableau à la fin du document.](#)
 - Veuillez fournir un état comparatif des résultats et un état des contributions perçues par rapport à celles exigibles depuis 2021.

[Voir documents transmis, ceux à venir au 30 octobre 2023, de même que discussions en huis-clos.](#)

2. La Régie souhaite avoir la liste des pêcheurs sous pli confidentiel (noms et coordonnées);

[Voir liste transmise, et celle à venir au 30 octobre 2023.](#)

3. Quels sont les moyens de communication qu'utilise l'Office pour contacter et informer les pêcheurs? À quelle fréquence l'Office informe-t-il les pêcheurs? L'Office a-t-il fait une réflexion sur l'utilisation des nouvelles plateformes de communication virtuelle afin de dynamiser ses consultations auprès des pêcheurs?

[L'information est transmise par courriel et par téléphone aux pêcheurs. Un groupe de discussion Messenger existe également pour les pêcheurs du secteur Forillon. La page Facebook est toujours existante, mais une liste de courriels de plus en plus complète, combinée à l'absence d'interactions sur les publications de l'Office nous ont amené à ne pas prioriser cette plateforme.](#)



GOVERNANCE

4. Quel a été le nombre de rencontres que tiennent annuellement les différentes instances de l'Office (conseil d'administration (CA), conseil exécutif (CE), comités et autres) ? Quel est le portrait de la participation des pêcheurs aux assemblées générales annuelles (AGA) pour les années financières 2020, 2021, 2022 et 2023 ? Afin de vous aider à répondre à cette question, veuillez remplir le tableau suivant :

Année financière	2020	2021	2022	2023
Nombre de CA	3	2	2	2
Nombre de CE	0	1	0	0
Nombre d'AGA	1	0	1	1
Nombre de personnes présentes à l'AGA et taux de participation des pêcheurs visés	18	0	13	4
Nombre d'AGS, s'il y a lieu	0	0	0	0
Nombre de personnes présentes à l'AGS	0	0	0	0

5. La Régie souhaite avoir un tableau comparatif des états financiers de l'Office pour les exercices terminés au 30 novembre 2020, 2021 et 2022.

[Voir tableaux à la fin du document.](#)

6. En ce qui concerne les états financiers de l'Office pour les exercices terminés au 30 novembre 2021 et 2022, la Régie constate qu'une avance de 7000\$ est faite au Regroupement des pêcheurs professionnels du Nord de la Gaspésie. Précisez la nature de cette somme et la raison de cette avance.

[Ce transfert d'argent a été fait en retour d'une somme de 15 000\\$ versée du Regroupement à l'Office pour assurer la continuité des opérations de l'Office dans les dernières années.](#)

7. Quel est l'état d'avancement des travaux à l'égard des modifications au Plan conjoint, notamment en matière de mode d'élection et de nomination des membres du conseil d'administration de l'Office?

Des modifications aux Règles de régie interne ont été adoptées lors de la dernière AGA de l'Office, mais n'ont pas encore été transmises à la Régie, considérant l'état de la situation.

MISE EN MARCHÉ

8. Quel est le portrait des débarquements des pêcheurs visés par le plan conjoint pour les années 2020 à 2021?

2020 : Environ 2 300 000 livres

2021 : Environ 1 700 000 livres

DÉVELOPPEMENT DURABLE

9. La Régie souhaite avoir un suivi sur l'écocertification du flétan du Groenland du Québec.

L'écocertification du flétan du Groenland est détenue par l'AQIP. Certains enjeux ont été rencontrés, notamment en lien avec les engins de pêche utilisés pour la capture du flétan du Groenland, mais des solutions ont été apportées pour tenter de corriger la situation et la rendre acceptable aux yeux du MSC.

PLAN DE RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE ET DE GOUVERNANCE

ADOPTÉ PAR LE CA LE 22/03/2022

ÉTAT D'AVANCEMENT EN DATE DU 24/10/2022

ACTIVITÉS	ÉCHÉANCIERS	ÉTAT D'AVANCEMENT
1. FINANCES ET ADMINISTRATION		
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de livre, émission des paiements, et facturation/suivi des comptes à recevoir et à payer (Adjointe administrative) • Réception des récépissés d'achats par courriel (Adjointe administrative) – Échéance : Dès le début de la saison de pêche • Réception des contributions des usines par virement bancaire (Adjointe administrative) • Production d'un rapport hebdomadaire des dépenses et revenus (Adjointe administrative) • Présentation d'un rapport financier mensuel aux membres du CA • Mise en place d'un cloud (Microsoft OneDrive) pour l'hébergement sécuritaire des fichiers de l'Office et optimiser le travail à distance/disponibilité des documents, sauvegarde mensuelle sur support physique (JRB et MJG) • Élaboration du budget 2023 et révision si nécessaire en cours d'année • Adoption du budget et présentation lors de l'AGA 2023 • Mise à jour du processus d'approbation des dépenses (secrétaire, trésorier, président) 	<ul style="list-style-type: none"> • En cours, finalisé en fin avril • Début de la saison de pêche • Début de la saison de pêche • Fin avril • Premier rapport-Début-mai • Fin avril • Fin 2022 • Février 2023 • Lors de la levée de la tutelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisé / En continu • Réalisé / En continu • Réalisé • Réalisé (Mai 2023) • Réalisé (Septembre 2022)
2. GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION		
<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un calendrier de rencontres du CA pour une meilleure prévisibilité, tout en ayant la possibilité de tenir davantage de réunions que ce qui sera prévu au calendrier, au besoin • Pendant la saison de pêche, transmission au CA d'un rapport mensuel de suivi de dossiers de même qu'un rapport financier • Transmission de l'Infolettre sur une base régulière en fonction des événements et des disponibilités des pêcheurs • Plus grande utilisation de la page Facebook et des courriels pour la transmission de l'information • Intensifier l'amélioration de la liste des pêcheurs (coordonnées/courriels) Échéance : D'ici fin 2022 • Refonte des règles de régie interne pour tenir compte des nouvelles réalités (contributions de base, élargissement du plan, représentation régionale, élections et autres...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption lors du prochain CA, probablement en mai • Premiers rapports : début-mai • Objectif de 4 par année • En continu • À la fin de 2022, l'Office a inscrit les adresses courriels de la grande majorité des pêcheurs • Rédaction à l'automne 2022 et adoption au moment opportun 	<ul style="list-style-type: none"> • À venir (septembre 2022) • Réalisé / En continu • Réalisé / En continu • Réalisé / En continu • Réalisé (AGA 2023)

	2022	2021		2021	2020
				\$	\$
Produits			Produits		
Contributions des pêcheurs	150 202	106 587	Contributions des pêcheurs	106 587	66 852
Frais d'administration			Charges		
Salaires et charges sociales	77 272	76 886	Salaires et charges sociales	76 886	85 679
Pénalités et intérêts	-	20 000	Taxes et permis		35
Frais de bureau	-	7 564	Déplacements et réunions	2 684	
Frais de déplacement	1 083	2 684	Fournitures et frais de bureau	7 564	
Services professionnels	31 980	8 429	Honoraires professionnels	8 429	4 480
Intérêts et frais bancaires	90	133	Pénalités et intérêts	20 000	
Amortissement des immobilisations corporelles	1 400	334	Frais de banque et d'administration	133	103
	111 825	116 030	Amortissement du mobilier et des agencements	265	874
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges d'exploitation	38 377	(9 443)	Amortissement de l'équipement informatique	69	1 451
Autres produits et charges	42	-		116 030	92 622
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	38 419	(9 443)	Insuffisance des produits par rapport aux charges	(9 443)	(25 770)
Actif net au début	(27 298)	(17 855)	Actif net (négatif) au début	(17 855)	7 915
Actif net à la fin	11 121	(27 298)	Actif net négatif à la fin	(27 298)	(17 855)